



Avis

Par décision du 26 août 2010 prise par son Vice-président, l'Autorité de contrôle prudentiel a mis en demeure la mutuelle MUT'EST, conformément aux dispositions de l'article L. 612-31 du *Code monétaire et financier*, de cesser définitivement, à compter du 1^{er} octobre 2010, la commercialisation du contrat « PréVIEsion », ainsi que tout autre produit similaire, à savoir des contrats dont une personne morale est le bénéficiaire, contrairement aux dispositions de l'article L. 114-1 du *Code de la mutualité*.